

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2013

2013 DDEES 31 G Subvention et avenant à la convention avec OSEO Régions pour abonder le fonds Paris Innovation Amorçage.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n°2009 DDEE 18G en date du 9 mars 2009 relative à la création de l'association le Laboratoire Paris Région Innovation ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 DDEE 71 en date du 9 mars 2009 relative à la création de l'association le Laboratoire Paris Région Innovation ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n°2009 DDEE 71G en date du 6 juillet 2009 relative à la création du fonds Paris Innovation Amorçage ;

Vu la convention entre le Département de Paris et OSEO innovation, en date du 19 mars 2012, relative au fonds Paris Innovation Amorçage ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui demande l'autorisation de conclure un avenant à convention et d'accorder une subvention à OSEO Régions ;

Vu le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention du 19 mars 2012, dont le texte est joint à la présente délibération avec OSEO Régions SA et OSEO SA.

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 3.500.000 d'euros est attribuée à OSEO Régions, sise 27-31 avenue du Général Leclerc, 94700 MAISONS-ALFORT, au titre de l'exercice 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 90, nature 20421, mission 400-04, ligne 55002, AP 03876 du budget d'investissement du Département de Paris pour l'exercice 2013 et suivants, sous réserve du vote des crédits correspondants.